

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

**Commune de Sorbiers :**

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

**Commune de la Talaudière :**

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

**Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :**

Présents: Marc CHAVANNE

Absents excusés : Delphine MONIER, Roger ABRAS

**Commune de Saint-Christo-en-Jarez :**

Présents: Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

**Commune de Marcenod :**

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé: Gilles THIZY

**Commune de Fontanès :**

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

## FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SORBIERS AU SIVU PISCINE VAL D'ONZON POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS

Afin de permettre l'accueil du public, le fonctionnement, la gestion administrative et financière, la Ville de Sorbiers accepte de mettre à la disposition du SIVU Piscine du Val d'Onzon certains agents communaux.

Pour ce faire, il convient d'établir des conventions de mise à disposition afin de préciser la situation des agents effectuant des missions pour le compte du syndicat et de la commune de Sorbiers.

Il est rappelé que, dans le cadre d'une mise à disposition, le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Sorbiers, sous l'autorité hiérarchique de Madame la Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

## Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu les projets de conventions de mise à disposition de personnel communal pour le SIVU Piscine du Val d'Onzon.

### Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition, à titre onéreux, d'agents de la commune de Sorbiers au profit du SIVU Piscine du Val d'Onzon, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes (celles-ci seront annexées à l'arrêté individuel des agents) et tout document y afférent.

Sorbiers, le 28 novembre 2024

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAL



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024